

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE DU 16/01/2023 AU 17/02/2023

relative à l'exploitation de la concession minière de sables et de graviers siliceux marins,
dite « Platin de Grave ».

*Demande de prolongation de la validité du titre minier et des autorisations d'ouverture de
travaux miniers et d'occupation temporaire du domaine public maritime*

Maître d'ouvrage : GRANULATS OUEST, 3 rue du Charron à SAINT-HERBLAIN (44804)

Désignation du Commissaire enquêteur : décision du Tribunal Administratif de Bordeaux
N° E22000129/33 du 5 décembre 2022

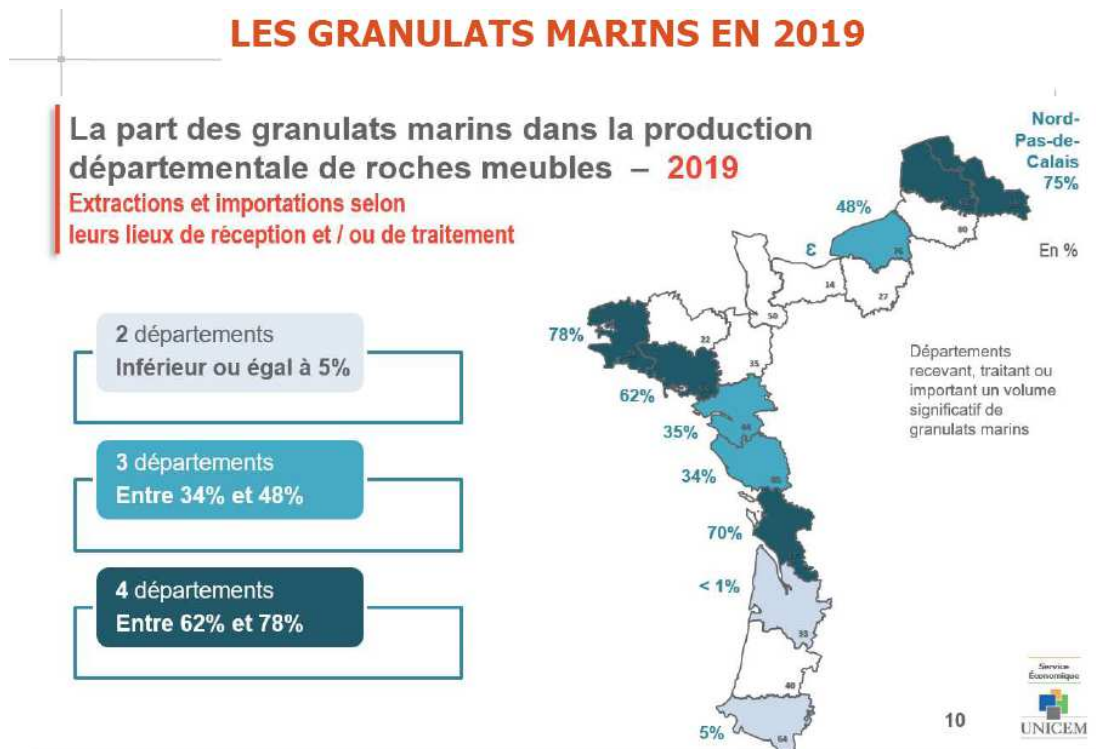
Prescription de l'enquête publique : Arrêté préfectoral de du 14 décembre 2022



Conclusions et avis motivés du Commissaire enquêteur

Les granulats entrent dans la composition de matériaux (mortiers, bétons) destinés à la fabrication d'ouvrages de travaux publics, de bâtiments. Ils proviennent en majeure partie de gisements d'extraction terrestre mais dès les années 70/80, l'Etat a lancé un programme national de recherche afin de caractériser des réserves de granulats marins dans les eaux côtières françaises. Les granulats marins sont des sables et graviers accumulés il y a plusieurs millions d'années sur le fond de la mer au sein de dépressions de relief géologique.

La part des granulats marins dans la production de granulats est illustrée par la figure ci-dessous.



Elle montre en particulier l'enjeu important pour la Charente Maritime (carrières terrestres éloignées) et le potentiel peu exploité en Gironde.

Un de ces sites nommé « Platin de Grave » est localisé dans l'embouchure de l'estuaire de la Gironde, à l'est du plateau de Cordouan et au large de communes de Verdon-sur-Mer, en Gironde, et de Saint-Palais-sur-Mer, en Charente Maritime¹.

Ce gisement a commencé à être exploité au début du XXe siècle mais ne l'a été significativement (15000 m³/an) qu'à partir de 1966.

Il a fait l'objet d'une reconnaissance détaillée entre 1978 et 1979 par le CNEXO (IFREMER).

La dernière attribution de concession concernant ce site correspond au décret du 18 juillet 2003 qui accorde pour une durée de 20 ans (2023) à la Société Granulats Ouest, une concession d'une superficie de 10,227 km², composée de quatre polygones (figure 1-3 / pièce 3 du dossier). Ce décret a été suivi de l'autorisation domaniale du Directeur du Port de Bordeaux le 24

¹ Il convient de noter qu'en Charente Maritime, un site, nommé « Chassiron » localisé entre l'île de Ré et l'île d'Oléron, est exploité sous quatre autorisations de concession « Chassiron B à E » par la même entreprise. Deux de ces autorisations (B et D) ont fait l'objet d'une demande de prolongation de 20 ans en 2022.

septembre 2004 et de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'ouverture de travaux miniers du 7 décembre 2004. Un arrêté préfectoral du 24 janvier 2007 a porté l'autorisation d'extraction annuelle de 300000 m³ à 400000 m³.

Cette société souhaite prolonger pour 20 ans ces autorisations à compter de 2023.

Les présentes conclusions et les avis motivés sont afférents aux demandes de prolongation de la validité du titre minier, des autorisations d'ouverture de travaux miniers et d'occupation temporaire du domaine public maritime, relatives à la concession minière de sables et de graviers siliceux marins, dite « Platin de Grave ».

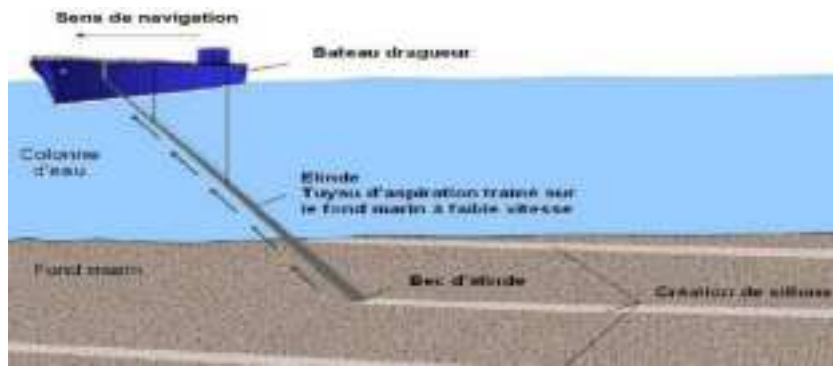
LA LOCALISATION ET PÉRIMÈTRE DU PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête porte sur les demandes de prolongation du titre minier, de l'autorisation de travaux miniers et de l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public maritime sur un périmètre réduit (4,54 km²) par rapport aux autorisations antérieures, suivant un périmètre défini par les points dont les coordonnées figurent dans le tableau suivant :

Sommet	X-Lambert 93 RGF93	Y-Lambert 93 RGF93	Latitude Nord RGF93	Longitude Ouest RGF93
A	381808	6509892	45°36,87' N	1°05,08' O
H	382481	6508319	45°36,04' N	1°04,50' O
I	380707	6507966	45°35,80' N	1°05,85' O
J	380702	6507114	45°35,34' N	1°05,82' O
F	380262	6507415	45°35,49' N	1°06,17' O
G	378928	6508781	45°36,19' N	1°07,25' O

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

L'extraction de granulats marins consiste en l'aspiration hydraulique d'un mélange constitué d'eau et de sédiments à partir d'un bec d'élinde posé sur le fond et trainé par un navire en marche à petite vitesse. L'opération dure environ 1h30. À terre, les granulats sont déchargés par refoulement hydraulique dans les bassins de réception puis concassés ou criblés avant commercialisation.



LE CADRE JURIDIQUE DE LA DEMANDE DE PROLONGATION DE VALIDITÉ DE LA CONCESSION MINIÈRE

Les demandes relatives à la prolongation de titre minier sont réglementées par le décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006. Les demandes sont adressées au ministre chargé des mines, lequel transmet le dossier et ses annexes au préfet qu'il charge de mener ou de coordonner l'instruction. Les avis résultant de l'instruction locale accompagneront le dossier pour son instruction centrale et, après avis du Conseil d'Etat, le ministre en charge des mines décidera d'octroyer ou non la prolongation. À partir de cette décision du ministre, le Préfet de département décidera à son tour d'octroyer ou non la prolongation des autorisations domaniales et d'ouverture de travaux miniers de la concession minière de sables siliceux marins. Lorsque le site minier est localisé dans la circonscription d'un Grand Port Maritime, le Directeur Général du Port est substitué au Préfet pour accorder l'autorisation domaniale.

Une procédure de demande unique

Le demandeur peut présenter simultanément la demande de prolongation de titre minier et la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation. Lorsque la demande de titre minier concerne le domaine public maritime, elle est accompagnée de la demande d'autorisation domaniale. En vue d'une instruction simultanée, le dossier unique comprend 12 pièces obligatoires, listées dans le décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006.

LE DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément code minier, le dossier soumis à enquête se compose des pièces suivantes :

Volet A : Dossier technique : pièces réglementaires du de la demande de prolongation (code minier)

Pièce 1 : Lettre de demande - Identification du demandeur — Acte d'engagement du demandeur

Pièce 2 : Nom proposé, localisation, nature et durée du titre sollicité

Pièce 3 : Justification du périmètre

Pièce 4 : Note technique concernant les caractéristiques principales des travaux prévus

Pièce 5 : Etude d'impact

Pièce 5bis : Résumé non technique
Pièce 6 : Evaluation des incidences Natura 2000
Pièce 7 : Compatibilité du projet avec la seGurite publique
Pièce 8 : Document de sécurité et santé — Permis de navigation
Pièce 9 : Nature et quantité des substances à extraire
Pièce 10 : Mesures d'autosurveillance, de contrôle et de suivi de l'activité et de ses impacts
Pièce 11 : Lettre d'engagement
Pièce 12 : Capacités techniques du demandeur
Pièce 13 : Capacités financières du demandeur (pièce réglementaire de la demande, facultative pour le dossier d'enquête publique)

Volet B : Avis de la MRAe et la réponse de Granulats Ouest.

Afin de compléter certains points techniques du dossier présenté initialement ou d'en assurer une meilleure lisibilité, le représentant du maître d'ouvrage a souhaité ajouter les pièces de compréhension ci-après :

Document 14 : Addendum à la pièce 5
Document 15 : Rapport de synthèse halieutique comprenant deux années de suivi.
Document 16 : Note de présentation non technique

Volet C : Fiche sur le contexte réglementaire (sur proposition du Commissaire enquêteur, pour permettre au lecteur de comprendre les spécificités des procédures prescrites par le code minier)

Volet D : Pièces de procédure
Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'enquête publique
Copies des publicités réglementaires d'avis d'enquête publique (au fur et à mesure des publications).

On notera que le dossier avait un volume de l'ordre de 2000 pages en format A4 dont de l'ordre de 1300 pages pour l'étude d'impact et ses annexes et compléments.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIÉS

Le croisement des enjeux au titre du Plan de gestion du parc Naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, du Document Stratégique de Façade Sud-Atlantique et du SAGE «Estuaire de la Gironde et milieux associés» aboutit à l'identification par l'étude d'impact de 23 enjeux principaux (page 13 de la Pièce 5).

1. Les fortes abondances et la diversité planctoniques dans le panache de la Gironde ;
2. Les zostères naines et prés salés atlantiques : sur le secteur de Bonne Anse et les rives estuariennes nord médocaine au sud du Verdon;
3. Les habitats rocheux : Plateau de Cordouan, Roches du Gros Terrier ;
4. Les vases subtidales et intertidales: la grande vasière de la Gironde, les slikkes estuariennes
5. Les habitats de sables fins et moyens subtidaux: sables en partie rencontrés sur le gisement du Platin de Grave:
6. Les sédiments intertidaux de la bande littorale médocaine et sud Charente-Maritime ;
7. Des fonctionnalités de nourricerie et de frayères pour plusieurs espèces halieutiques (Anchois,

Céteau, Griset...) et amphihalines:

8. Les populations d'Esturgeon d'Europe principalement, ainsi que les autres principaux poissons amphihalins: Alose feinte, Grande alose, Anguille européenne, Lamproies marines et fluviatiles, Saumon atlantique :

9. La ressource halieutique locale: Maigre, Céteau, Sole commune, Bar... ;

10. La présence identifiée de rajiformes dont certaines protégées: Raie brunette, Raie bouclée:

11. La présence d'oiseaux marins pour l'alimentation et le repos, et en déplacements ou migrations,

nidification à la côte :

12. La présence de mammifères marins, notamment Dauphin commun, Grand dauphin, Marsouin commun et Globicéphale noir;

13. La présence de tortues marines (Tortues luth et caouanne) :

14. La qualité de l'eau: bonne qualité des eaux de baignade mais mauvaise qualité de la masse d'eau DCE (contamination historique au cadmium);

15. La qualité des sédiments : zone de clapage de Bordeaux Port Atlantique à proximité de la concession;

16. La dynamique sédimentaire cross-shore : l'évolution du trait de côte girondin

17. Zone dense de navigation: la desserte maritime de Bordeaux Port Atlantique et du port de Royan, transport de passagers:

18. Un secteur de pêche professionnelle : filet et casier principalement sur le secteur du Platin de Grave:

19. Cultures marines: captage d'huîtres au niveau de Bonne Anse et sud Verdon mais limitations au regard de la contamination au cadmium

20. Microflore: forte production primaire au large de l'estuaire au niveau du panache de la Gironde

21. Usages de loisir : plaisance, pêche de loisir, plages sauvages du Verdon.

22 Préservation des habitats benthiques:

Disposition HB 3 - Dispositions concernant l'extraction de granulats dans le lit mineur de l'estuaire et en mer dans le périmètre du SAGE:

23 L'écosystème estuarien et la ressource halieutique :

Disposition RH 10: Préserver les populations de Maigre.

LES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les aires d'études retenues pour évaluer les incidences du projet sont :

une aire « immédiate » de 26 km² : aire d'extraction et zone sur laquelle les impacts peuvent être considérés comme directs

une aire « éloignée » élargie à l'ensemble de l'embouchure de l'estuaire.

Les impacts sont identifiés dans l'étude d'impact et détaillés dans le rapport d'enquête. en synthèse :

- Impact direct et fort sur la bathymétrie des fonds marins mais sur une superficie fortement diminuée par rapport à l'état initial (2023) ;
- Impact faible sur les courants de marée et fluviaux dans l'estuaire ;
- Impacts faibles à négligeables sur l'érosion du trait de côte Nord

- Médocain et nord de l'estuaire (conches sableuses et falaises);
- Impacts négligeables sur le risque submersion ;
 - Faible importance de la concurrence s'exerçant entre l'exploitation des concessions et les autres usages humains du domaine maritime ;
 - Impacts faibles à négligeables sur les milieux naturels, compte tenu des faibles surfaces concernées au regard des surfaces de l'estuaire et plus généralement des aires du périmètre du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, de la diminution de la zone exploitée et des mesures de suivi mises en places et enrichies par rapport à la concession précédente ;
 - Impacts positifs sur l'économie locale, notamment en Charente Maritime ;
 - Impacts positifs sur la lutte contre le changement climatique et la sécurité routière (évitement de transports terrestres en provenance de carrières éloignées) ;
 - Impacts négligeables en matière de risques de pollution accidentelle et en matière d'augmentation de la turbidité de l'eau (équipement des navires, formation des marins, matériaux extraits exempts de pollution) ;
 - Effets cumulés avec d'autres projets négligeables, notamment rechargement des plages du Nord Médoc ;
 - Effet nul sur la qualité des masses d'eau douce.

CONFORMITÉ / COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS STRATÉGIQUES

L'étude d'impact conclut à

- la conformité du projet avec les objectifs du Plan de gestion du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,
- à sa compatibilité avec les objectifs du Document Stratégique de Façade Sud- Atlantique
- à sa compatibilité avec le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés et avec le SAGE nappes profondes.

MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION, ACCOMPAGNEMENT, DES INCIDENCES NÉGATIVES

- **Mesures d'évitement** : éviter l'affleurement de substrat dur avec l'obligation de laisser 1m de sédiment meuble au-dessus du substratum rocheux lors de l'extraction, choix d'une zone dont les matériaux sont exempts de pollution.
- **Mesures de réduction** : la technique d'extraction, les pentes de souilles douces, la gestion de la déverse des navires.
- **Mesures d'accompagnement** : nouvelles techniques des navires, suivi quinquennal des effets sur l'environnement, favoriser le partage de connaissances du milieu marin, mise

en place d'une cellule de concertation annuelle, meilleure connaissance des phénomènes hydrodynamiques.

LES ÉTUDES MENÉES

En amont du dépôt de demande de prolongation de la concession minière, le maître d'ouvrage a fait réalisé une étude pour vérifier l'absence de lien entre l'exploitation des granulats et la forte érosion constatée sur les plages de Soulac sur Mer en particulier. Cette étude a été, basée sur l'analyse historique des données concernant l'évolution du trait de côte des plages situées entre la Pointe de la Négade (au sud) et la Point de Grave (au nord) et sur une exploitation des levés bathymétriques réalisés depuis 2001 et systématiquement depuis 2009. Ses résultats ont conduit le Maître d'ouvrage à considérer que les extractions qu'il a réalisées depuis 20 ans dans le cadre de l'exploitation de sa concession actuelle n'étaient pas en lien avec l'érosion des plages du nord Médoc.

Dans le cadre de l'étude d'impact du projet, il a fait réalisé des simulations à l'aide de modèles numériques par le bureau d'études ARTELIA, déjà en charge par le passé d'études de même type sur l'estuaire (inondations pour le SMIDDEST, travaux d'approfondissement de passe de navigation pour le Port de Bordeaux), en vue de connaître l'incidence du projet, dans sa configuration finale (côte à -17 m CM), sur les conditions hydrodynamiques et hydrosédimentaires sur la zone immédiate et la zone d'étude élargie.

L'étude d'impact s'est en outre appuyée sur des études de caractérisation des matériaux exploitables (physique et chimique), une expertise biosédimentaire, sur l'impact sonore de l'activité sur le comportement des mammifères marins, la caractérisation des activités et les ressources halieutiques (étude bibliographique et campagnes de "pêche" sur deux années) dont caractérisation des populations de poissons amphihalins (d'intérêt communautaire), caractérisation des populations de mammifères marins et tortues présentes au large de la zone exploitée, caractérisation des population d'oiseaux fréquentant la zone d'étude.

Une partie de ces études a bénéficié des connaissances acquises dans le cadre du suivi de l'activité de la concession actuelle. Elles ont toutes bénéficié du partage de l'importante source de connaissances apportées par la communauté scientifique sur l'estuaire de la Gironde. En contrepartie, le maître d'ouvrage s'engage à échanger dans le futur avec la communauté scientifique sur l'ensemble des volets traités par l'étude d'impact et de mettre en place une «commission de suivi».

MESURES DE SURVEILLANCE DE L'ACTIVITÉ D'EXTRACTION

- Autosurveillance à déclenchement automatique des navires, enregistrement des coordonnées géographiques, vitesse, durée d'extraction, profondeur, logiciel de cartographie avec un tracé à chaque extraction, volume mesuré et enregistré, registre de bord ; rapports de production ;
- Levés bathymétriques à fréquence régulière ;

L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE

L'Autorité environnementale (Mrae Nouvelle Aquitaine) qui a un avis simple à délivrer sur la qualité de l'étude d'impact présentée au dossier, en souligne la bonne qualité globale et l'identification des enjeux environnementaux et la façon dont le projet en a tenu compte. Elle relève la pertinence de l'identification et de l'évaluation des impacts du projet. Elle note la diminution de la superficie de la zone d'exploitation ainsi que des volumes annuels extractibles pris en compte dans l'évaluation des impacts. Elle souligne l'insertion du projet dans une zone présentant de forts enjeux écologiques au sein du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.

Elle note que l'étude d'impact débouche sur un impact faible à négligeable sur la stabilité du trait de côte, que ce soit sur les plages dunaires du Nord Médoc ou les falaises et les conches sableuses de Charente Maritime.

Elle formule deux recommandations :

- **« réfléchir à la mise en place de mesures préalables d'accompagnement des opérations d'extraction (relevés biologiques préalables par exemple), permettant d'identifier la présence éventuelle d'espèces sensibles avant les opérations et, ainsi, de les adapter, le cas échéant, afin de prévenir le plus possible les impacts sur la biodiversité. »**
- **« la poursuite des suivis est essentielle pour s'assurer de la validité des résultats des simulations présentées dans le dossier et d'en tirer les conséquences, le cas échéant, sur les volumes à extraire et les modalités d'extraction. »**

Dans son mémoire en réponse, le Maître d'ouvrage s'engage à restituer ces recommandations dans le dossier soumis à l'enquête publique, ce qu'il a respecté.

LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La Préfète de Gironde a soumis la demande de prolongation de titre minier, de l'autorisation de travaux miniers et de l'autorisation d'occupation du domaine public à une enquête publique "unique" dans les conditions prévues au code de l'environnement. Conformément à l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2022, l'enquête publique a été conduite sur les deux rives de l'Estuaire de la Gironde, en visibilité du site de projet, du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023 inclus.

Le périmètre de l'enquête publique (dossier et registre d'enquête) couvrait les communes de Soulac sur Mer, Le Verdon sur Mer (en Gironde), Saint Palais sur Mer, Vaux sur Mer, Royan et Saint Georges de Didonne (en Charente Maritime). Un dossier complet était également accessible en préfecture de Gironde, ainsi qu'au Ministère de la Transition Ecologique.

La dématérialisation de l'enquête publique a eu recours à un site internet de prestataire ("PREAMBULE") pris en charge financièrement par le Maître d'ouvrage et dont le lien était indiqué dans l'arrêté préfectoral et dans l'avis d'enquête publique.

Les formalités de cette enquête ont été parfaitement respectées en tenant compte des spécificités de publicité prévues par le Code minier,

La participation à la consultation a été satisfaisante et facilitée par la dématérialisation. Si le dossier n'a été que rarement consulté dans les mairies, le site internet a enregistré 1881 visites, 960 téléchargements de pièces du dossier par 472 visiteurs. On peut néanmoins remarquer que la majorité des documents téléchargés ont été l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête publique. Les pièces qui constituaient l'étude d'impact ont été téléchargés au maximum par 43 visiteurs (soit moins de 2 % du nombre de visites et de l'ordre de 10% du nombre de personnes ayant téléchargé des documents).

Durant ses 6 permanences, le Commissaire enquêteur a rencontré 10 personnes. Il a en outre participé à une réunion organisée à l'initiative du Maître d'ouvrage, avec des représentants des associations locales de défense de l'environnement.

Les observations produites sont détaillées dans le rapport d'enquête avec les éléments de réponse du maître d'ouvrage, ainsi que l'analyse du Commissaire enquêteur. Les principaux thèmes abordés sont :

- les solutions alternatives à la poursuite de l'extraction de granulats sur le site de projet,
- l'intérêt économique et social de l'activité, notamment pour la Charente Maritime,
- le lien entre le projet et l'érosion du littoral, notamment du Nord Médoc,
- la fragilité de l'écosystème de l'estuaire et l'impact du projet sur les milieux naturels, la faune marine et l'avifaune.
- l'impact du projet sur la lutte contre le changement climatique
- si le projet reçoit une suite favorable, la limitation des volumes annuels autorisés, la possibilité d'une "revoyure" à 5 ans (lors du premier bilan quinquennal), la mise en place d'un suivi des incidences du projet et la participation à un comité de suivi des incidences.

Le Maître d'ouvrage a répondu à ces observations dans son mémoire en ciblant les parties du dossier qui répondent, selon lui, aux observations, ou en apportant des informations complémentaires pour éclairer les questions posées.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Afin d'émettre un avis personnel et motivé sur la demande de prolongation du titre minier et les deux autorisations liées, le Commissaire enquêteur présente une analyse bilancielle des avantages et inconvénients de ce projet.

LES POINTS EN FAVEUR DU PROJET

- Le dossier présenté à l'enquête publique est complet et conforme aux exigences de la réglementation. Il montre une volonté de transparence de la part du Maître d'ouvrage et une exigence sur le niveau des études réalisées pour justifier le projet et évaluer ses incidences sur l'environnement.
- Une activité d'extraction de granulats en mer encore faiblement exploitée en France et qui de place dans le cadre de la stratégie nationale d'exploitation des granulats marins .
- Les capacités techniques et financières du porteur de projet et son expérience.
- La qualité des granulats marins du site.

- Des besoins de granulats pour satisfaire la demande liée au BTP sur les territoires proches et notamment sur le sud-ouest de la Charente Maritime, éloigné des carrières terrestres.
- Des emplois directs et indirects.
- La diminution importante du périmètre de la concession et du volume annuel d'extraction autorisé (à nuancer par le fait que depuis plusieurs années les extractions se concentrent sur la zone dont la prolongation d'exploitation est demandée).
- Une ressource disponible évaluée à 8 Mm³ (demande d'exploiter seulement 6 Mm³ sur 20 ans), une valorisation de la ressource en circuit court avec des débarquements de matériaux extraits sur des ports au plus près des sites d'extraction et des sites de transformation et d'utilisation.
- Une livraison de matériaux par bateaux qui limite le recours à la route et répond à une logique de sobriété et de limitation des émissions de gaz à effet de serre.
- Les modalités d'exploitation actuelles dans le cadre de la demande de prolongation qui sont de nature à limiter les impacts du projet sur l'environnement : pente de souille inférieure ou égale à 6%, travail des navires en marche à vitesse réduite, pas de traitement des matériaux à bord, suivi constant en temps réel des trajets d'exploitation, suivi de la production soumis au contrôle de la tutelle administrative, suivi quinquennal environnemental soumis au contrôle de l'Etat avec expertise de l'IFREMER, couverture sédimentaire du substrat d'au moins 1m.
- La bonne qualité de l'étude d'impact soulignée par l'Autorité environnementale, la qualité des études environnementales complémentaires menées dans le cadre de cette demande de prolongation.
- Des impacts non significatifs sur le niveau de conservation des milieux et espèces protégées, notamment Natura 2000.
- Les campagnes halieutiques réalisées en complément des études bibliographiques pour apporter une vision précise et saisonnalisée de la présence et de la densité des espèces halieutiques dans la zone d'étude du projet.
- Des études hydrosédimentaires poussées, réalisées en utilisant des données actualisées et précises, des méthodes croisées avec des outils à la pointe de ce qui peut être mis en oeuvre à ce jour. Elles tendent à démontrer que les extractions passées n'ont pas de lien significatif avec l'érosion du littoral et que le projet, simulé dans les conditions les plus défavorables (fosse à la cote -17 m CM de fin d'exploitation en 2043), n'a qu'une incidence négligeable (dans la marge d'erreur de la simulation) sur l'érosion du littoral, que ce soit celui du Nord Médoc ou celui du Nord de l'estuaire.
- Le retour d'expérience sur les 20 années dans le cadre de la première autorisation de concession de titre minier accordé à la concession (ainsi que le retour d'expérience sur les sites de Chassiron en Charente Maritime).
- Les techniques d'extraction utilisées permettant de limiter les impacts du projet sur les milieux naturels, le temps réduit d'une opération d'extraction (pression annuelle limitée en chaque point de la zone d'extraction).
- La prise en compte des documents constitutifs de la stratégie nationale pour le milieu marin (document stratégique de façade, plan d'actions pour le milieu marin),
- La compatibilité («conformité») du projet avec les objectifs du Plan de gestion du Parc Naturel Marin.
- La contribution du suivi environnemental du projet à l'amélioration des connaissances disponibles sur le milieu marin, notamment dans l'estuaire de la Gironde et au large.
- Les mesures du maître d'ouvrage liées à la séquence ERCA, en particulier les mesures d'accompagnement.
- Le bon déroulement et la bonne participation à l'enquête publique, même si le Commissaire enquêteur peut regretter l'absence des avis des personnes et services associés, notamment du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin dont l'avis sera «conforme», lesquels sont amenés à se prononcer dans les deux mois suivant la clôture de l'enquête publique (spécificité du code minier). Elles auraient pu fournir des repères éclairés au public sur la pertinence des résultats présentés dans l'étude d'impact.
- L'enregistrement de 31 contributions favorables au projet.
- La coopération du Maître d'ouvrage tout au long de la procédure et la qualité des réponses apportées aux questions posées par le Commissaire enquêteur au cours de la préparation et du déroulement de l'enquête et dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations.

LES POINTS EN DÉFAVEUR DU PROJET

- Une exploitation du fond de la mer qui entraîne, et ce, quelques soient les précautions prises, des modifications temporaires ou permanentes du milieu marin.
- Une activité humaine qui représente certainement une gêne pour la biodiversité.
- Même si l'extraction en mer reste marginale, il convient de prôner une gestion durable de la ressource et de favoriser le recyclage.
- La fiabilité des résultats des modélisations hydrosédimentaires qui ne représentent même si elles sont sophistiquées et calées avec des scénarios réels, que des approches de la réalité, notamment dans un environnement aussi complexe que l'estuaire de la Gironde.
- Des interrogations sur la prise en compte du changement climatique dans les modélisations effectuées. Une tendance du projet à considérer que les effets constatés sur les 20 dernières années offrent une projection des effets attendus sur les 20 prochaines années ; alors qu'on pourrait considérer que les phénomènes climatiques peuvent engendrer des évolutions du milieu (augmentation du niveau moyen de l'océan, et de la fréquence des phénomènes météorologiques exceptionnels).
- Un choix "simplificateur" du Maître d'ouvrage de baser ses simulations hydrosédimentaires sur la situation de la fosse en fin d'exploitation en considérant comme condition défavorable, une cote uniforme à -17m CM et qui ne prend pas en compte les évolutions intermédiaires possibles de la bathymétrie. À nuancer par le fait que l'étude présente une comparaison de la simulation d'évolution de la bathymétrie sur 5 ans à partir de la situation actuelle avec l'évolution réelle constatée durant les 5 années précédant l'échéance actuelle et montre une bonne représentativité de la simulation par rapport à la réalité.
- La fragilité des milieux estuariens qui commande une vigilance par rapport à tout déséquilibre supplémentaire exogène.
- Des questionnements sur les conséquences de l'appauvrissement, dans la souille même, des communautés benthiques et, en conséquence, du potentiel nourricier.
- Des interrogations sur l'impact sur les juvéniles des poissons.
- Des questionnements sur le temps de résilience des souilles, des fonds marins, des milieux benthiques.
- Une implication inexistante des associations en amont et pendant les études pour leur permettre d'appréhender les méthodes utilisées et de mieux cerner la qualité et la pertinence des résultats. La réunion d'information organisée par le Maître d'ouvrage le 6 février 2023, a permis de répondre à certaines questions mais la complexité des études, notamment hydrosédimentaires a eu semble-t-il un effet "repousseur" pour la plupart des publics qui se sont intéressés au dossier (au plus 43 téléchargements de l'étude d'impact et de ses annexes). Les arguments opposés au projets ont été la plupart du temps étayés par des «raisonnements de bon sens» comme «un trou se remplit nécessairement avec les sédiments situés en amont des courants».
 - 96 contributions défavorables au projet (dont 20 non argumentées mais 76 comportant une argumentation plus ou moins détaillée mais sans analyse précise des études)

A l'analyse des points favorables et défavorables du projet, le Commissaire enquêteur considère que :

- le projet répond à la stratégie nationale concernant l'exploitation des granulats marins,
- il correspond à une demande économique locale et favorise les circuits courts, notamment pour le sud-ouest de la Charente Maritime éloigné des carrières terrestres ;
- il n'y a pas actuellement de solution de substitution à la production locale de granulats marins :

- ✓ cette production complète et fluidifie la demande exprimée sur les territoires proches, notamment la Charente Maritime ;
- ✓ il n'y a pas de formulations originales du béton qui permettent de substituer les granulats (la grave constitue la charpente structurelle du béton) ;
- ✓ la possibilité de valoriser les déblais de dragage du port de Bordeaux dans des conditions techniques et économiques satisfaisants n'est pas encore démontrée (études en cours mais non communiquées) ;
- ✓ les sites alternatifs au large, sont en cours de prospection mais une mise en exploitation éventuelle n'est pas envisageable avant une décennie (information donnée par Granulats Ouest) ;
- ✓ les concessions de "Chassiron" exploitées en Charente Maritime par Granulats Ouest sont à leur limite autorisée et une alimentation des centrales à partir de La Rochelle induirait des transports routiers supplémentaires.

- les conditions d'exploitation de la concession s'inscrivent dans une gestion maritime intégrée à l'échelle de la façade Sud-Atlantique, même s'il serait souhaitable que les Documents d'Orientations pour une Gestion Durable des Granulats Marins (DOGGM) se mettent en place rapidement, dans le cadre du Document Stratégique de façade Sud Atlantique.

- **sous réserve d'un audit des résultats par un expert indépendant du Maître d'ouvrage²**, l'étude des incidences de l'exploitation antérieure et en situation de fin de projet sur les conditions hydrodynamiques et hydrosédimentaires conclut à un impact négligeable (ordre de +/- 1%) sur le trait de littoral. Les pentes <6% retenues en bord de souille atténuent fortement les effets de bord (courants et agitation) ;

- **sous réserve de l'avis du Conseil de gestion du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis**, l'étude d'impact aboutit à la conclusion que le projet n'a, au plus, que des effets faibles à négligeables sur les milieux naturels, les effets les plus significatifs étant concentrés sur le périmètre d'exploitation et la réduction d'emprise exploitée contribuant à diminuer ces incidences ;

- le programme de suivi quinquennal enrichi et l'engagement de transparence et de partage des connaissances collectées avec la communauté scientifique et les associations environnementales, au travers d'une «commission de coordination», permettront de contrôler à l'échéance de 5 ans la tendance des évolutions par rapport aux prévisions et à l'Administration d'imposer des mesures correctives, de limiter ou de suspendre l'autorisation de travaux, si des incidences plus négatives que prévues étaient constatées.

- les avis défavorables, s'il ont toute légitimité à s'exprimer, notamment au regard :

- ✓ de la constatation des effets de l'érosion du littoral sur le recul du trait de côte qui menace les constructions riveraines et des fonds publics dépensés pour lutter contre cette érosion,
 - ✓ de la complexité des études mises en oeuvre
- ne démontrent pas que les résultats des études hydrosédimentaires sont erronés.

- les conditions sont requises pour :

² Le Commissaire enquêteur, quelles que soient ses compétences techniques dans les domaines abordés, ne peut être considéré comme un expert en océanographie physique et en modélisation.

- ✓ un encadrement véritable de l'activité d'extraction.
- ✓ une gestion durable de la ressource.
- ✓ une surveillance des impacts sur l'environnement.
- ✓ la satisfaction d'une activité humaine et la préservation de la biodiversité.

- à l'issue de la nouvelle autorisation, le potentiel exploitable, dans des conditions satisfaisantes, du site sera épuisé et il n'y aura pas d'opportunité à prolonger le titre de concession.

Le Commissaire enquêteur prend note des engagements du porteur de projet dans le mémoire en réponse au procès-verbal des observations, soit :

- la mise en œuvre d'une cellule de concertation intégrée à l'arrêté d'exploitation, comprenant les parties prenantes suivantes : les communes, les associations environnementales, la communauté scientifique impliquées sur les différents volets environnementaux de l'estuaire, notamment le Conseil scientifique de l'estuaire, le Parc Naturel Marin de l'Estuaire et la mer des Pertuis, les administrations (DDTM, DIRM, DREAL,...).

- la mise en œuvre d'une mesure d'amélioration de la connaissance des phénomènes hydrodynamiques intégrée au suivi quinquennal (bathymétrie LIDAR) en relation avec la stabilité du trait de côte.

- la poursuite des campagnes de suivi halieutique.

- l'équipement en 2022 d'un outil de suivi bathymétrique en temps réel sur le navire André L, le navire StellaMaris étant équipé depuis 2021.

Les engagements du porteur de projet ont vocation idéalement à être intégrés dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de travaux miniers.

Afin d'étayer de façon synthétique l'**avis personnel et motivé** du Commissaire enquêteur sur les autorisations requises dans le cadre du projet de prolongation de la concession minière de sable et gravier siliceux marins dite du « Platin de Grave », objet de la présente enquête publique, au-delà de l'évocation du besoin réel en granulats pour répondre au développement du territoire, **il est prioritairement pris en compte :**

- Les pratiques du maître d'ouvrage et de l'affrèteur des navires sabliers, les techniques utilisées de nature à limiter les impacts du projet sur l'environnement, lesquelles vont dans le sens des recommandations formulées à travers les différentes ressources du ministère de la transition écologique et de l'Ifremer.

- La nature de l'enjeu lié à la protection du littoral et à la problématique du recul du trait de côte.

- La compatibilité de l'activité d'extraction de granulats marins avec le Plan de gestion du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.

- La nature des suivis environnementaux quinquennaux, renforcés dans le cadre de la présente demande avec les propositions du porteur de projet d'intégrer une mesure d'amélioration de la connaissance des phénomènes hydrodynamiques.

- Les modalités de suivi et de contrôle de l'activité d'extraction, renforcés dans le cadre de la présente demande avec la proposition du porteur de projet d'intégrer à la déclaration annuelle d'activité le suivi des profondeurs de la concession.

- Les deux propositions du porteur de projet visant à concrétiser le partage de connaissances et la concertation avec l'ensemble des parties prenantes ; contribuant ainsi à exercer une veille sur les enjeux du milieu marin et les conséquences possibles de l'activité d'extraction.

- Le fait que les demandes d'autorisation sont formulées pour les 20 prochaines années, sur un temps long dans lequel on ne peut pas faire abstraction des évolutions possibles du milieu marin

liées aux conséquences du changement climatique et avec lui des évolutions de l'état de la biodiversité.

L'ensemble de ces arguments concourent à ce que le Commissaire enquêteur formule **six recommandations faites en amont des trois avis motivés** :

Recommandation n° 1 : Le Commissaire enquêteur recommande de mettre à profit les échanges de connaissances et de données avec le Parc Naturel Marin évoqués ci-dessus dans les engagements du porteur de projet, pour évaluer la pertinence et la faisabilité d'adaptations des pratiques d'extraction à certaines périodes (problématique frayères et espèces migratrices).

Recommandation n° 2 : L'intégration dans les autorisations requises des engagements du porteur de projet (récapitulés ci-dessus).

Recommandation n° 3 : Le Commissaire enquêteur souligne le bénéfice pour l'ensemble du territoire marin à mettre en œuvre des documents d'orientation pour une gestion durable des granulats marins (DOGGM) sur la façade Sud-Atlantique, comme prévu au Document Stratégique de Façade (DSF).

Recommandation N°4 : Consulter avant décision et impliquer dans le suivi des effets de la concession, les collectivités compétentes en matière de GEMAPI : Communauté des communes Médoc Atlantique et Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique

Recommandation N° 5 : Encourager un partenariat entre Granulats Ouest et Le Grand Port de Bordeaux concernant la valorisation des déblais de dragage dans le BTP.

Recommandation N°6 : encourager un partenariat entre Granulat Ouest et les Communautés de Communes chargées, sur chaque rive de l'estuaire de la compétence GEMAPI, pour la mise en oeuvre des suivis bathymétriques et topographiques et l'échange de données dans le cadre du programme de suivi du trait de côte.

Des réserves sont formulées dans les avis pour tenir compte :

- de l'enjeu attaché à la protection du littoral.
- de l'attention portée à l'impact sur le trait de côte dans l'analyse de l'activité d'extraction de granulats marins dans le document de gestion du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, au travers de ses finalités 1, 35 et 36.
- du questionnement légitime des associations de défense de l'environnement et des riverains des portions littorales soumises à une forte érosion, sur la représentativité des résultats des études hydrosédimentaires qui étayent le constat d'une incidence faible à négligeable de l'extraction future des granulats du Platin de Grave, sur la stabilité du trait de côte, au droit de Soulac sur Mer.
- de la fragilité de l'équilibre des milieux de l'estuaire de la Gironde et de du fort enjeu de conservation de certaines espèces faunistiques qui fréquentent l'estuaire.

AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONCERNANT LA PROLONGATION DU TITRE DE CONCESSION

Vu le code de l'environnement,
Vu le code minier,
Vu la stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières
Vu le Document Stratégique de Façade Sud-Atlantique
Vu le dossier soumis à enquête publique,
Vu l'avis de l'Autorité Environnementale,
Vu les observations produites à l'enquête et les éléments de réponse du maître d'ouvrage,
Vu les engagements du porteur de projet,
Vu les recommandations du Commissaire enquêteur,

À la demande de prolongation de la validité du titre de la concession minière de sable et graviers siliceux du « Platin de Grave », sollicitée par la Société Granulats Ouest , le Commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** assorti de la réserve suivante :

- la réalisation d'un audit des études hydrodynamiques et hydrosédimentaires par un expert indépendant du Maître d'ouvrage et en assurer la communication auprès du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis et des collectivités locales et services concernés, préalablement à l'autorisation de prolongation du titre de concession.

- 0 -

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

Vu le code de l'environnement,
Vu le code minier,
Vu le code des Ports Maritimes,
Vu la stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières,
Vu le Document Stratégique de Façade Sud-Atlantique,
Vu le dossier soumis à enquête publique,
Vu l'avis de l'Autorité Environnementale,
Vu les observations produites à l'enquête et les éléments de réponse du maître d'ouvrage,
Vu les engagements du porteur de projet,
Vu les recommandations du Commissaire enquêteur,

Considérant le lien de causalité entre la décision de prolongation du titre minier par le Ministre en charge des mines et l'occupation domaniale sollicitée pour mettre en oeuvre l'activité d'extraction des sables et gravese ;

Considérant que le dossier de demande satisfait à trois des axes directeurs de la stratégie nationale de gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières :

- ✓ «Répondre aux besoins et optimiser la gestion des ressources de façon économe et rationnelle»,
- ✓ «Inscrire les activités extractives dans le développement durable»,
- ✓ «Encadrer le développement de l'utilisation des granulats marins dans la définition et la mise en oeuvre d'une politique intégrée» ;

Considérant que le dossier démontre que l'activité d'extraction sur le Platin de Grave est compatible avec la gestion intégrée des autres activités maritimes (pêche, navigation, activités balnéaires,...) ;

Considérant que l'activité d'extraction des granulats marins sur le Platin de Grave a un lien avec l'activité du Grand Port de Bordeaux, dans la mesure où une partie de granulats extraits est susceptible d'être déchargée sur les quais du port

À la demande de prolongation de la validité de la concession minière de sable et graviers siliceux du « Platin de Grave » sollicitée par la Société Granulats Ouest , le Commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE**.

- 0 -

**AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION DE
TRAVAUX MINIERS POUR L'EXTRACTION DE SABLES
ET GRAVIERS MARINS SILICEUX DU «PLATIN DE
GRAVE»**

Vu le code de l'environnement,

Vu le code minier,

Vu la stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières

Vu le Document Stratégique de Façade Sud-Atlantique

Vu le dossier soumis à enquête publique,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale,

Vu les observations produites à l'enquête et les éléments de réponse du maître d'ouvrage,

Vu les engagements du porteur de projet,

Vu les recommandations du Commissaire enquêteur,

À la demande d'autorisation de travaux miniers pour l'extraction de sables et graviers marins siliceux au «Platin de Grave», sollicitée par la Société Granulats Ouest , le Commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** assorti des réserves suivantes :

- la réalisation d'un audit des études hydrodynamiques et hydrosédimentaires par un expert indépendant du Maître d'ouvrage afin de dire si les résultats, compte tenu des marges d'incertitude sur les données utilisées, de l'appréciation des calages des différents modèles et des marges d'erreur structurelles des modèles, les résultats se placent ou non sur le versant conservatif des estimations (quelle confiance mathématique sur les pourcentages des tableaux comparant les incidences en situation de référence et en situation de projet ? Quelle marge d'incertitude au sens mathématique ?) et la communication de ses résultats auprès du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis auquel sont représentées les associations

de défense de l'environnement, des collectivités locales et services concernés, préalablement à la prise de décision sur l'autorisation de prolongation du titre de concession.

- L'intégration dans les prescriptions de l'arrêté d'autorisation de travaux miniers, des engagements pris par le Maître d'ouvrage dans son dossier de demande, notamment la mise en oeuvre d'un suivi quinquenal de l'activité d'extraction et de ses effets sur l'environnement de l'estuaire, l'intégration dans le suivi quinquennal d'une mesure de suivi annuel de la connaissance des phénomènes hydrodynamiques dont les modalités pourront être précisées par les services de l'Etat, la mise en place d'une «commission de concertation et de suivi» comportant des représentants du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, des collectivités locales concernées, de la communauté scientifique, des associations de défense de l'environnement, des services de l'Etat.

- la fixation d'un volume autorisé annuel initial qui tienne compte des besoins réels du département de la Gironde, des capacités de déchargement et de valorisation sur les quais du Grand Port de Bordeaux.

Fait à Parempuyre, le 15 mars 2023

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Richard Pasquet

Commissaire enquêteur